

La Sharka

Plum Pox Potivirus

Avril 2019

La sharka, c'est...

- La plus grave des maladies à virus des arbres fruitiers à noyau en Europe, présente en France depuis les années 1960.
- Un virus, parasite strict des arbres à noyaux du genre *Prunus* (abricotiers, pêcheurs, pruniers). Il induit une maladie incurable qui s'installe dans les tissus de l'arbre.
- La sharka provoque des décolorations, déformations et nécroses des fruits, pouvant les rendre impropres à la commercialisation.
- Une maladie incurable : la lutte repose donc sur la détection précoce, l'arrachage et la dévitalisation des arbres contaminés.
- Une maladie réglementée : le virus de la sharka est un organisme nuisible de quarantaine. La prospection et la lutte sont rendues obligatoires par l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 modifié.

Depuis plusieurs années, la région Lorraine est touchée par le virus de la sharka.

On retrouve principalement cette maladie dans le nord-est de la Moselle, dans des vergers de particuliers, des haies et des friches peuplées de *prunus*.

La sharka est une menace très importante pour les vergers de pruniers, pêcheurs et abricotiers lorrains. Sa dissémination remettrait en cause la pérennité de la filière, la capacité à produire des fruits des espèces les plus sensibles, et à replanter des arbres dans les secteurs contaminés.

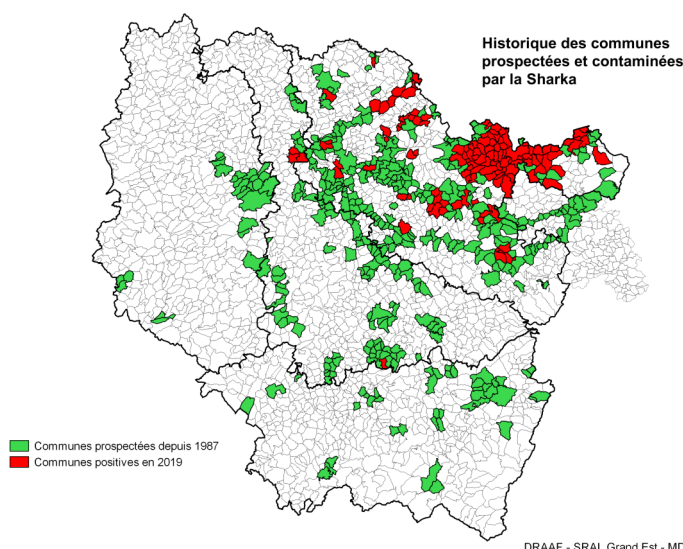
Seule une gestion collective de la lutte contre ce virus au niveau régional permettra de préserver le verger lorrain.

- Notons que cette maladie n'est pas dangereuse pour l'homme

La sharka en Lorraine

Actuellement, 4 foyers sont identifiés en Lorraine chez des professionnels, dans des vergers de particulier ou des haies.

En 2018, la prospection concernera les zones de foyers identifiés, les pépinières et leur environnement, et les surfaces de pêcheurs, abricotiers et quetschiers, particulièrement sensibles à la sharka, dans les zones considérées comme indemnes.



Carte des foyers de sharka en Lorraine - avril 2019

La Sharka—symptômes et transmission

La sharka est une maladie très épidémique dont la transmission peut se faire de deux façons :

- par différentes espèces de **pucerons**, qui piquent des arbres sains après avoir piqué des arbres contaminés.
- par **greffage** de végétaux contaminés (porte-greffes, greffons).

Dans le cas de nouvelles plantations, il convient de s'assurer que le matériel végétal (variété et porte-greffe) est certifié.

Dans le cas de surgreffage de verger, l'état sanitaire des greffons doit être consciencieusement vérifié.

Les symptômes peuvent être observés au printemps et en été. Ils peuvent varier légèrement selon les espèces, les variétés et les cultivars :

Sur feuilles : éclaircissement visible le long des nervures et/ou présence de taches ou d'anneaux chlorotiques. Ces symptômes peuvent s'atténuer au cours du temps et s'estomper dans le courant de l'été sous l'effet des fortes chaleurs.

Sur fruits : décolorations et déformations en forme de taches ou d'anneaux visibles sur la peau. Nécroses en surface du fruit et en profondeur dans la chair. Ces symptômes sont plus marqués sur quetsches, abricots et nectarines. Notons que les symptômes sur fruit surviennent plus tard dans l'évolution de la maladie.



Obligations réglementaires (arrêté ministériel du 17 mars 2011 modifié)

La surveillance sanitaire

Toute personne détentrice (propriétaire) ou cultivant (exploitant agricole) des végétaux sensibles à la sharka (prunier, abricotier, pêcher) est tenue :

- D'une part, de faire réaliser la surveillance sanitaire des végétaux qu'elle détient (prospection sanitaire) par un organisme reconnu ou agréé.
- D'autre part, de déclarer tout végétal lui appartenant présentant des symptômes au SRAL (Service Régional de l'Alimentation) de sa région.

La destruction des végétaux contaminés

- Destruction obligatoire par coupe et dévitalisation de tout végétal contaminé dans les 10 jours ouvrés après réception de la notification d'arrachage.
- Destruction par arrachage total des parcelles contaminées à plus de 10%.
- Toute parcelle non entretenue depuis plus d'un an en zone focale est arrachée en totalité.

Le diagnostic peut être réalisé :

- De manière visuelle par la FREDON lorraine, organisme à vocation sanitaire reconnu et inscrit au code rural et de la pêche maritime.
- Par test en laboratoire : test sérologique (ELISA) ou moléculaire (PCR) par un laboratoire agréé par la Ministère

La réglementation en zones de foyers

L'arrêté du 17 mars 2011 modifié relatif à la lutte contre la sharka définit autour d'un foyer de contamination différentes zones de risque sanitaire où plusieurs niveaux de prospection doivent **obligatoirement** être mis en œuvre.

En zone focale

Tous les végétaux sensibles au virus de la sharka en zone focale (rayon d'1,5km autour du sujet contaminé) sont prospectés au minimum **2 fois par an**.

En zone de sécurité
Tous les végétaux sensibles au virus de la sharka en zone de sécurité (rayon d'1km autour de la zone focale) sont prospectés au minimum **1 fois par an**.



Nombre de prospections à mettre en œuvre en fonction du risque sanitaire

- **2 passages/an** en jeunes vergers
- **2 passages/an** en zones focales
- **1 passage/an** en zones de sécurité
- **3 passages/an** pour les vergers autour de parcelles contaminées à plus de 2%
- Hors zones focale et sécurité : au minimum **1 passage tous les 6 ans**

Contraintes à la plantation

Les plantations de végétaux sensibles en zones focales sont soumises à conditions.

Toute plantation est interdite si :

- Le taux de contamination moyen est supérieur à 2% autour du lieu de plantation.
- Une parcelle contaminée à 5% ou plus se trouve à moins de 200m du lieu de plantation.

Dans tous les cas, la replantation d'un arbre en remplacement d'un arbre détruit pour cause de contamination par le virus de la sharka **ne peut avoir lieu avant un délai incompressible d'1 an**.

N.B. : Contacter le SRAL pour connaître le taux de contamination d'une parcelle



Co-financement de la prospection

Dans le cas de foyer, le coût de la prospection est à la charge du propriétaire, et fixé à 230€/ha/passage.

Néanmoins, en s'engageant dans le dispositif régional de co-financement de la prospection (*c'est-à-dire après avoir signé un contrat d'engagement auprès de la FREDON Lorraine*), il est possible de bénéficier d'une **prise en charge partielle du montant par l'Etat, à hauteur de 50%**.

Pour cela il suffit de communiquer son inventaire verger à la FREDON

En cas de refus de prospection
Les prospections sont obligatoires et seront quand même réalisées, et facturées en totalité au propriétaire.

Depuis 2013, le dispositif lorrain est le même que dans les autres régions arboricoles de France : le coût de la prospection obligatoire pourra être pris en charge par l'Etat à hauteur de 50%, le reste étant à la charge du propriétaire, dans le cas où le propriétaire signe un contrat d'engagement.

Le cas de la mirabelle

Le mirabellier fait partie des Prunus sensibles à la sharka. Cependant, les premières études réalisées tendent à montrer qu'il est moins sensible à ce virus que le quetschier, l'abricotier ou le pêcher. Des études sont en cours pour déterminer le niveau de sensibilité du mirabellier à la sharka.



Domaine de Pixérécourt
BP 30017
54220 MALZEVILLE

Téléphone : 03 83 33 86 70
Télécopie : 03 83 21 07 62
Mail : polesv@fredon-lorraine.com
www.fredon-lorraine.com

Créée en 2001, la **FREDON Lorraine** est agréée par le **Ministère de l'agriculture**, et reconnue **officiellement comme organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal**. Le cadre général de ses missions est inscrit au code rural (L252 1 à 5), missions qui peuvent être déléguées par le Ministère de l'agriculture, et **dont fait partie la surveillance du virus de la sharka**.

La FREDON Lorraine œuvre quotidiennement à la surveillance, au contrôle et à la maîtrise des risques sanitaires du végétal. Elle intervient également sur des thématiques environnementales et notamment la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires